

COMMUNIQUE DE PRESSE
DE
L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

Mise en service d'un circuit électronique d'échange des résultats de contrôle
avec

le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie (MINCIEN)
Numérique et l'Office National de Sécurité Sanitaire Des Produits Alimentaires (ONSSA)

Dans l'objectif de mettre en place le dédouanement électronique total visant à simplifier les opérations d'import/export, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) et ses partenaires œuvrent pour la dématérialisation des documents exigés lors du dédouanement. C'est ainsi que les autorisations délivrées par le MICIEN et l'ONSSA sont désormais communiquées à la Douane via le guichet unique du commerce extérieur « PortNet » par EDI (Echange de Données Informatisées).

L'ADII soumet au contrôle du MICIEN, de l'ONSSA et d'autres organismes certaines marchandises sous douane afin de vérifier leur conformité à la réglementation et normes marocaines. Les résultats du contrôle de conformité sont communiqués à la Douane qui décide par la suite du sort à réserver aux marchandises en question.

La nouvelle procédure qui dématérialise dans un premier temps les autorisations délivrées par les services du MICIEN et de l'ONSSA est appliquée aux opérations d'importation réalisées au port de Casablanca et ce, à compter du 16 février 2016 pendant une phase pilote en parallèle avec la procédure classique, avant la généralisation de la dématérialisation totale.

Cette mesure constitue un pas important dans le processus de simplification des procédures du commerce extérieur et aura un impact positif sur la réduction des délais et des démarches administratives et par conséquent sur la position du Maroc dans les classements spécialisés en la matière.

Les modalités de fonctionnement du nouveau circuit sont précisées dans la procédure jointe à la circulaire n°5577/312 du 22/02/2016 consultable via le site Internet de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects www.douane.gov.ma.